

REGLEMENT DU JEU "COYOTE CAR 2020"

1. ORGANISATION DU JEU

La société COYOTE SYSTEM, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, identifiée sous le numéro 518 905 476 RCS Nanterre, dont le siège social est sis 25 quai Gallieni 92150 SURESNES (ci-après "COYOTE" ou la "Société Organisatrice"), agissant tant pour son compte que pour celui de toute société qui serait détenue majoritairement directement ou indirectement par la société, tel que précisé par les articles L233-1 et suivant du code de commerce, organise du 2 octobre 2019 à 12h00 (heure GMT +1) au 31 octobre 2019 à 00h00 heure GMT + 1) un jeu sans obligation d'achat sur son site internet accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.moncoyote.com/fr/coyote-awards.html> (ci-après le "Site Coyote") permettant de remporter plusieurs lots selon les termes et modalités ci-dessous (ci-après le "Jeu").

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse incluse), client de la société Coyote System, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site Coyote. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Toute utilisation d'un nom de fantaisie ou d'un pseudonyme rendra la participation invalide.

Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les Gagnants du Jeu.

COYOTE refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître du jeu ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par COYOTE. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de fin du Jeu.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu n'est accessible par tout participant que sous réserve de répondre aux conditions énoncées au précédent article.

Afin de pouvoir participer au Jeu, tout participant doit se rendre sur le Site Coyote pour voter pour la Coyote Car 2020. Le renseignement par le participant de son adresse électronique entraîne l'inscription automatique pour le tirage au sort. L'accès au Site Coyote est gratuit (sous réserve de disposer du matériel informatique adéquat et d'une connexion à internet).

Le Jeu se déroule exclusivement sur Site Coyote (<https://www.moncoyote.com/fr/coyote-awards.html>) aux dates indiquées à l'article 1er ci-dessus.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

1. Le participant se connecte sur le Site Coyote, sur la page dédiée au vote de la Coyote Car 2020
2. Le participant vote pour la Coyote Car 2020
3. Le participant renseigne son adresse email dans le champ dédié pour valider son vote et participer au tirage au sort

COYOTE se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à COYOTE, dans les conditions énoncées à l'article 6 ci-dessous.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES DOTATIONS

4.1. Désignation des Gagnants

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par l'article 3 ci-dessus participeront au tirage au sort qui sera réalisé de manière automatique.

Les Gagnants sera tiré au sort parmi les participants ayant joué entre le 1^{er} octobre 2019 à 00h00 (GMT +1) et le 31 octobre 2019 à 00h00 (GMT +1). Les noms des gagnants seront révélés le 29 novembre 2019. Les Gagnants seront contactés individuellement par COYOTE.

4.2. Dotations

La désignation des Gagnants aura lieu par tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent règlement, et désignera :

Cinquante-cinq (55) gagnants qui remporteront soit:

- Une (1) Wonderbox « Sensations pilotage » d'une valeur unitaire indicative de 99,90€ TTC donnant droit à 1 stage de pilotage pour 1 à 6 personnes à choisir parmi 4 330 activités (quantité dotée : quarante (40)), ou
- Une (1) PS4 d'une valeur unitaire indicative de 399€ TTC (quantité dotée : cinq (5)), ou
- Un (1) boîtier COYOTE disponible sur le marché, d'une valeur unitaire indicative minimale de 199€ TTC (quantité dotée : dix (10))

L'ensemble des participants - à l'exclusion des Gagnants - recevra un code promotionnel « Wonderbox » d'une valeur de 15 euros, à utiliser sur le site <https://www.wonderbox.fr/>

Code valable à partir de 49.90€ d'achats jusqu'au 31/12/2020 (hors coffrets Vols Aller-Retour, Cultur'in the city).

Non cumulable avec tout autre code de réduction ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard.

Les valeurs ci-dessus sont celles couramment constatées ou estimées à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont mentionnées à titre purement indicatif et sont susceptibles de variation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. COYOTE refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

En aucune manière COYOTE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où un lot ne pourra être remis à un gagnant en raison d'une adresse postale inexacte. Il appartient aux gagnants de vérifier que l'adresse qu'ils indiquent est correcte, COYOTE n'étant pas en mesure de la vérifier. De même, il appartient aux gagnants de préciser à COYOTE tous les détails permettant à la Poste ou au transporteur, le cas échéant, de livrer le lot (code de porte, étage, instructions particulières).

Si, au bout d'un délai de deux (2) semaines, un gagnant n'a pas répondu au message qui lui aura été adressé par COYOTE, alors l'attribution sera annulée et le lot restera la propriété de COYOTE.

Du fait de l'acceptation de sa dotation, les gagnants autorisent expressément COYOTE à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence) les concernant aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué aux participants.

Le gagnants autorise ainsi COYOTE à utiliser ses nom et prénom sur le site internet de COYOTE (www.moncoyote.com), sur la Page Facebook Coyote France (<https://www.facebook.com/CoyoteFrance>) ainsi que sur tout autre support (papier, télévision, radio, internet) pendant une durée limitée à un (1) an à compter de la première diffusion.

5. OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement (remboursement ultérieur des frais postaux) et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Challenge à l'adresse suivante :

COYOTE SYSTEM
SERVICE MARKETING
25 quai Gallieni
92150 SURESNES

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies par COYOTE auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et sous réserve de justifier de son identité, le Participants dispose d'un droit d'accès à ses données, et peut demander à ce que les données à caractère personnel le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées si ces données sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou si la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation de ces données est interdite.

Ces données à caractère personnel seront utilisées par COYOTE aux fins d'organisation et de promotion du Jeu. Ces données seront également transmises aux prestataires de COYOTE à des fins d'acheminement des lots.

Par le présent règlement, les participants sont également informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de COYOTE, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Tous les participants au jeu justifiant de leur identité, disposent du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes,

équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par email à l'adresse gdpr@moncoyote.com et par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité à : COYOTE SYSTEM - Informatique et libertés - 25 quai Gallieni - 92150 SURESNES.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Conformément à l'article L. 121-36-1 du Code de la consommation dans sa version en vigueur au jour du dépôt du présent règlement, lorsque le participant a participé au Jeu sur internet, les frais de participation au Jeu peuvent faire l'objet d'un remboursement au profit du participant, sous les conditions suivantes :

- connexion gratuite ou forfaitaire : à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux participants, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès à la Page Coyote par un internaute titulaire d'un tel abonnement en vue notamment de la participation au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se participer au Jeu n'occasionne aucuns frais supplémentaires;
- connexion payante: dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à internet illimitée telle que décrite ci-dessus mais verrait ses connexions facturées au prorata de la durée de communication, alors COYOTE lui remboursera les frais de connexion nécessaires à la participation au Jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 3 (trois) minutes. Pour ce faire, le participant devra formuler sa demande de remboursement dans le mois du paiement de ces frais de connexion, le cachet de la Poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du participant. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais postaux de sa demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, le participant devra adresser à COYOTE une demande écrite comprenant l'ensemble des éléments suivants, sous peine de voir sa demande refusée :
 - son identité, c'est-à-dire ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique personnelles ;
 - la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion à la Page Coyote pour les besoins de la participation au Jeu ;

- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses connexions à la Page Coyote et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion aux pages du dit site consacrées au Jeu ;
- un relevé d'identité bancaire faisant apparaître impérativement les numéros IBAN et BIC si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

8. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de COYOTE, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par COYOTE dans le cadre de l'organisation du Jeu.

9. LOI APPLICABLE

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de COYOTE, sous réserve des droits des tiers.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de COYOTE est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

La marque "Coyote" est la propriété de COYOTE SYSTEM.

* * *